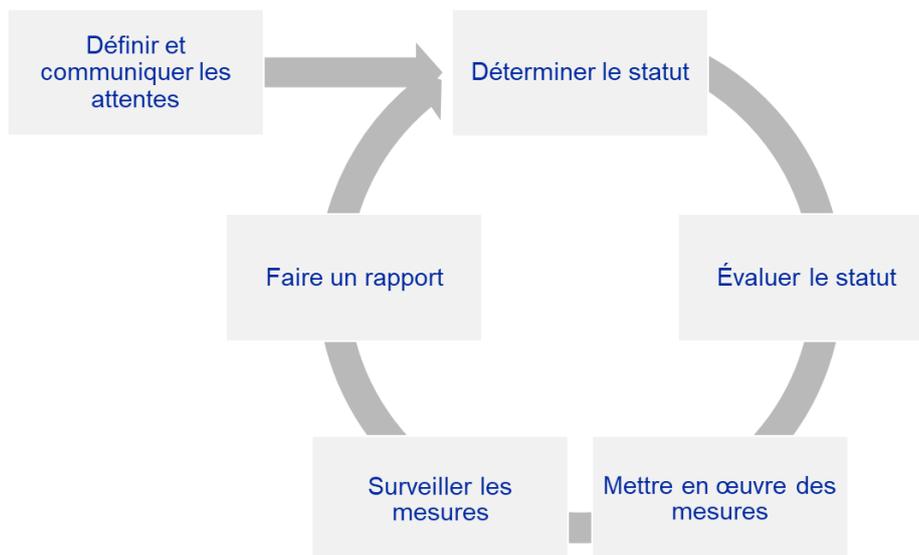


## Guide de l'achat responsable

### Politique relative à la chaîne d'approvisionnement du BLS

Le présent document «Guide de l'achat responsable BLS» (ci-après «Guide») concrétise les dispositions légales, les principes internes de BLS ainsi que les attentes en matière d'achats responsables, tant envers nous-mêmes qu'envers nos fournisseurs.

Le présent guide se fonde sur l'art. 964k, al. 1, ch. 1 et 2, et al. 2, du Code des obligations (CO, RS 220) et sur l'Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ODiTr, RS 221.433). Il fait partie intégrante du système de gestion de l'achat durable (voir graphique). Concrètement, le guide peut être attribué à l'étape «Définir et communiquer les attentes». Il constitue ainsi une base centrale pour les étapes suivantes du système de gestion de l'achat durable. D'autres directives internes<sup>1</sup> et externes<sup>2</sup> doivent être respectées lorsque le guide est concrétisé ou rendu opérationnel à l'aide de concepts et d'instruments.



#### But

Le guide a pour but

- la prévention des risques écologiques
- la prévention des risques sociaux, en particulier, mais pas exclusivement, le travail des enfants
- une approche cohérente pour identifier les risques susmentionnés
- une approche uniforme dans la gestion des risques susmentionnés et de leurs éventuels effets négatifs

La gestion des risques économiques ne fait pas partie de ce guide.

<sup>1</sup> Code de conduite BLS pour les fournisseurs

<sup>2</sup> Loi fédérale sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1), Ordonnance sur les marchés publics (OMP, RS 172.056.11)

## **Champ d'application**

Ce guide s'applique à l'ensemble de BLS. Il s'applique donc à tous les collaborateurs de BLS SA et de ses filiales, dans la mesure où ils ont, dans le cadre de leur fonction, une influence sur les opérations d'achat ou sur les relations avec les fournisseurs.

Tous les acteurs concernés par les achats (collaborateurs, fournisseurs et tiers) liés aux activités, aux produits et aux prestations de BLS sont tenus d'organiser leurs activités dans l'esprit de ce guide.

## **Responsabilité**

### **Généralités**

La durabilité, au sens d'une prise en compte équilibrée des intérêts économiques, sociaux et écologiques, est un élément central de notre philosophie d'entreprise et fait donc partie intégrante de notre stratégie. Dans ce sens, nous ne nous contentons pas de déplacer des personnes et des marchandises. Nous nous engageons aussi en faveur des transports publics et un transport de marchandises viables, tant en Suisse que dans l'espace européen.

### **Responsabilité économique**

Nous utilisons nos ressources de manière ciblée et efficace, et donc dans le sens de la suffisance. Pour que nous y parvenions, nous agissons en anticipant et en nous concentrant sur les besoins. Lors de l'achat, nous choisissons systématiquement l'offre la plus avantageuse en tenant compte des aspects écologiques, sociaux et économiques.

### **Responsabilité sociale**

Nous sommes conscients de notre responsabilité sociale en tant que prestataire de services de mobilité et souhaitons l'assumer dans notre sphère d'influence proche et lointaine. Nous accordons donc une grande importance, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, à des pratiques commerciales qui respectent les droits de l'Homme en général, les droits et la protection des travailleurs, la sécurité au travail et la protection de la santé, et qui luttent contre la corruption. Pour ce faire, nous nous axons sur les réglementations internationales<sup>3</sup>.

### **Responsabilité écologique**

Nous poursuivons l'objectif de réduire nos émissions directes et indirectes à zéro net au plus tard en 2050. Pour ce faire, nous mettons en œuvre des mesures de protection de l'environnement, utilisons les possibilités offertes par l'économie circulaire et augmentons notre efficacité énergétique. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils augmentent activement leur efficacité énergétique et réduisent leur consommation de ressources.

---

<sup>3</sup> Conventions n° 138 et 182 de l'OIT, Outil d'orientation de l'OIT-IOE sur le travail des enfants à l'intention des entreprises, Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence en matière de conduite responsable des entreprises, Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

## **Moyens et objectifs**

### **Promotion de la transparence**

Nous nous approvisionnons dans un environnement international exigeant et dépendons de chaînes d'approvisionnement qui sont complexes. Afin d'assumer notre responsabilité et d'identifier et de minimiser les risques potentiels, nous exigeons la transparence de nos fournisseurs et de leurs chaînes d'approvisionnement. Afin d'atteindre cette transparence et d'identifier les éventuels risques, nous utilisons les instruments suivants:

- Données des fournisseurs que nous demandons sur la base de nos contrats et qui doivent être publiées (par exemple: indication de l'origine [«label «made in»»] d'un produit)
- renseignements, notamment de la part des autorités, des organisations internationales et de la société civile
- normes et systèmes de certification reconnus
- Contrôles sur place

Pour ce faire, nous adoptons une approche basée sur les risques: plus la présomption de risques écologiques et sociaux dans la chaîne d'approvisionnement est grande, plus nous utilisons fréquemment et intensivement les instruments mentionnés ci-dessus.

### **Ancrage de la durabilité dans les opérations d'achat**

Nous intégrons dans nos opérations d'achat des critères de sélection, des critères d'attribution ou des spécifications techniques qui concrétisent la responsabilité écologique et sociale. Nous contribuons ainsi à la concurrence en matière de durabilité entre les fournisseurs. Ce faisant, nous respectons dans tous les cas les exigences légales du droit des marchés publics. En outre, nous obligeons nos fournisseurs à respecter des normes environnementales et sociales en leur imposant le «Code de conduite BLS pour les fournisseurs». Les fournisseurs sont tenus d'exiger le respect de ces normes par leurs partenaires commerciaux.

### **Évaluation des fournisseurs**

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils assument leur responsabilité d'entreprise dans l'esprit de ce guide et selon le principe de précaution. En fonction des risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous réservons le droit d'exiger la publication (ou la réalisation) d'une évaluation systématique de la durabilité de nos fournisseurs. Cela nous permet, si nécessaire, de soutenir nos fournisseurs dans leur développement durable – car nous entretenons une relation de partenariat avec nos fournisseurs.

### **Gestion des risques**

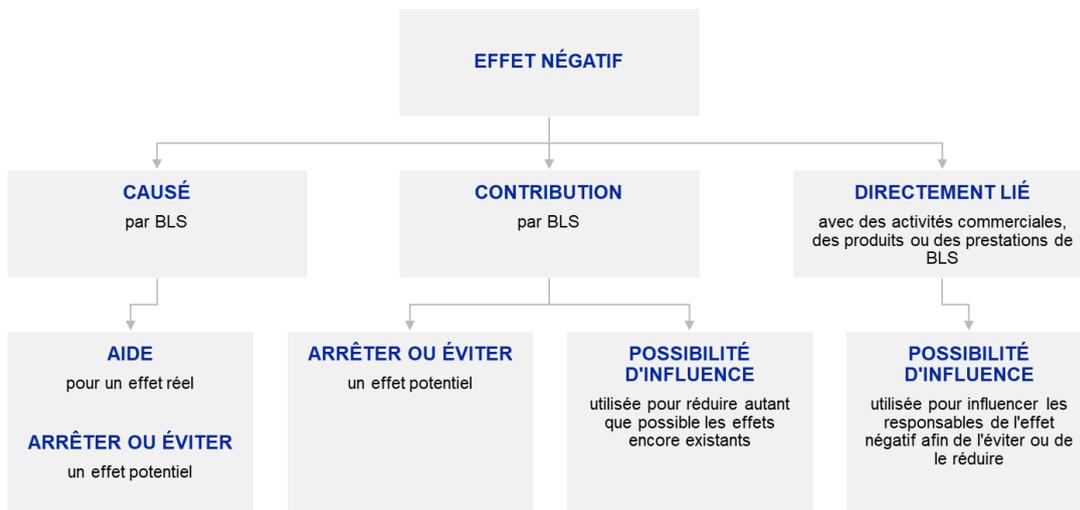
Pour qu'une approche basée sur les risques soit efficace, il faut identifier les risques de manière transparente et impartiale. En ce qui concerne nos chaînes d'approvisionnement, cela signifie que nous reconnaissons les risques en tant que tels. Une fois identifiés, les risques sont évalués, documentés et réglés par des mesures appropriées. En fonction de la probabilité d'occurrence et de l'ampleur possible des dommages, les risques sont transférés dans le processus de risque supérieur. Nous rendons compte des mesures prises ainsi que des progrès réalisés dans les chaînes d'approvisionnement dans le cadre de notre rapport annuel non financier. Cette gestion des risques s'inscrit dans notre volonté d'amélioration continue.

## Notification des risques

Nous encourageons tous les acteurs (collaborateurs, fournisseurs et tiers) liés aux activités, aux produits et aux prestations de BLS à aborder les comportements fautifs directement avec la personne concernée. Si cela n'aboutit pas ou n'est pas possible, on peut s'adresser à son propre supérieur ou à l'instance supérieure de la personne concernée. Enfin, des craintes fondées d'infraction au présent guide ou à d'autres dispositions de BLS peuvent être déposées auprès du service de signalement prévu à cet effet. Le service de signalement est ouvert à tous et peut être utilisé de manière anonyme si nécessaire. Chaque signalement reçu fait l'objet d'une enquête.

## Procédure en cas de non-respect du guide

Si nous constatons des écarts par rapport à ce guide, la survenance de risques ou d'autres effets négatifs liés à notre activité, nous prenons les mesures qui s'imposent. Pour ce faire, nous nous basons sur le schéma ci-dessous<sup>4</sup>:



## Entrée en vigueur

Le présent guide a été validé par la direction de BLS et entrera en vigueur le 1er novembre 2024.

<sup>4</sup> Inspiré du guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises